



Berne, le 13 décembre 2019

## Par courriel

### Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

## **Reprise et mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624, avec une modification de la loi sur l'asile**

### **Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 13 décembre 2019, le Conseil fédéral a chargé le DFF de mener une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés sur la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (appelé ci-après règlement UE).

### **La procédure de consultation prendra fin le 27 mars 2020.**

L'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'espace Schengen est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> mai 2005<sup>1</sup>. Depuis le début de la crise migratoire en 2015, l'Union européenne a pris un ensemble de mesures visant à renforcer la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen et à rétablir le fonctionnement normal de l'espace Schengen.

Comme le détachement de personnel et la mise à disposition de matériel et d'équipement par les États Schengen en faveur de l'Agence ont généralement eu lieu sur une base volontaire, il est arrivé ces dernières années que les ressources mises à disposition ne permettent pas à l'Agence de remplir intégralement ses tâches. Pour y remédier, la Commission européenne a proposé le 12 septembre 2018 un projet de développement du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Le règlement UE proposé vise en particulier à doter l'Agence de ressources humaines et matérielles suffisantes pour qu'elle puisse remplir plus efficacement ses tâches dans les domaines de l'espace frontalier et du retour.

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil du 26 octobre 2004 portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'UE, JO L 349 du 25.11.2004, p. 1.



Différentes mesures sont prévues pour atteindre cet objectif:

- L'Agence doit ainsi être dotée des capacités nécessaires sous la forme d'un contingent permanent. Ce dernier sera progressivement étoffé pour atteindre 10 000 membres de personnel opérationnel en 2027, et le matériel nécessaire sera mis à sa disposition.
- Le mandat de l'Agence en matière de retour sera renforcé. Ainsi, l'Agence fournira son assistance aux États Schengen pendant toutes les phases du retour.
- La coopération avec les pays tiers devrait s'intensifier, étant donné que le domaine de tâches de l'Agence sera élargi et que la coopération ne se limitera plus aux seuls pays tiers immédiatement voisins.
- Le système européen de surveillance des frontières (EUROSUR) existant devra désormais garantir en tant que cadre intégré tous les échanges d'informations sécurisés.

En outre, suite à une recommandation émise lors de la dernière évaluation Schengen de la Suisse en mars 2018, il est nécessaire de modifier la loi sur l'asile pour que les requérants tenus de quitter la Suisse soient obligés de quitter l'Espace Schengen.

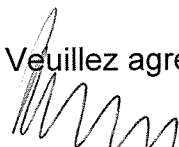
Nous vous invitons à prendre position sur les explications contenues dans le rapport explicatif et à répondre aux éventuelles questions formulées. Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai imparti, si possible par voie électronique (**une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue**), aux adresses de messagerie suivantes: [medea.meier@ezv.admin.ch](mailto:medea.meier@ezv.admin.ch), [patrice.obrien@ezv.admin.ch](mailto:patrice.obrien@ezv.admin.ch) et [SB-Recht-Sekretariat@sem.admin.ch](mailto:SB-Recht-Sekretariat@sem.admin.ch).

Si vous avez des questions générales, veuillez prendre contact avec Madame Medea Meier ([medea.meier@ezv.admin.ch](mailto:medea.meier@ezv.admin.ch)) ou Madame Patrice O'Brien ([patrice.obrien@ezv.admin.ch](mailto:patrice.obrien@ezv.admin.ch)).

Si vous avez des questions concernant le retour ou la gestion intégrée des frontières, veuillez prendre contact avec le Secrétariat d'État aux migrations à l'adresse de messagerie [SB-Recht-Sekretariat@sem.admin.ch](mailto:SB-Recht-Sekretariat@sem.admin.ch).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Ueli Maurer